

Le 4 Juillet 2013

Nouvel Accord d'Intéressement 2013-2015 FO SIGNE L'ACCORD

Notre précédent accord d'intéressement est arrivé à son terme, nous avons donc été invités par la Direction à négocier un nouvel accord pour une durée de 3 ans.

Après 5 réunions de négociation et d'explication, le nouvel accord est à présent proposé à la signature des Organisations Syndicales. S'il n'est pas signé au moins par une organisation, il n'y a pas de prime d'intéressement possible.

Le nouvel accord, s'il est approuvé, sera applicable dès 2014 (exercice comptable 2013). Il définit un système d'intéressement lié à 3 indicateurs au lieu d'un seul dans le précédent accord :

- ➔ **EBIT Economique récurrent / CA de la branche Aérostructures**
- ➔ **Niveau d'Endettement groupe**
- ➔ **Free Cash Flow des opérations récurrent de la branche Aérostructures**

Pour 2013, le périmètre de la branche Aérostructures comporte les sites et les activités de Toulouse, Gimont, Létov et Latécoère do Brazil.

L'atteinte de l'objectif (fixé chaque année et présenté à une commission de suivi) pour chacun des indicateurs débloque pour celui ci une enveloppe liée à la masse salariale. Si la performance est inférieure à l'objectif fixé, l'enveloppe attribuée décroît jusqu'à un seuil où il n'y a plus rien. Par contre, si la performance est supérieure à l'objectif fixé, l'enveloppe est plus importante (Principes de décote et bonification).

Modalité de calcul

EBIT Economique récurrent Aérostructures / Chiffre d'Affaires

L'EBIT économique est constitué du Chiffre d'affaires – la totalité dépenses d'exploitation SAUF les dépenses qui ont servies à augmenter le stock industriel ;

- ⇒ CA – dépenses d'exploitation + variation de stock industriels
- ⇒ Au résultat d'exploitation dans une société qui ne gère pas de courbe ou d'en-cours NRC

Objectif Cible : 0,86% selon budget validé au conseil de surveillance

- Si EBIT/CA compris entre - 0,14% et 1,86%, l'enveloppe varie de 0,8% à 3% de la masse salariale selon une table de correspondance.
- Pas de part sur cet indicateur si le ratio est inférieur à - 0,14%.

Endettement Groupe

Objectif Cible : - 342M€

- Si l'endettement en fin d'année se situe entre - 324,9M€ et - 359,1M€, l'enveloppe variera de 0,01% à 2% de la masse salariale en fonction d'une table de correspondance.
- Pas d'enveloppe si l'endettement est supérieur à - 359,1M€.

Free Cash Flow des opérations Aérostructures

= EBIT économique + amortissement (dépenses non cash) +/- variation de BFR (stock, créances client, dette fournisseur) – investissement +/- avances remboursables

ó argent (cash) disponible généré sur une période de temps :

Cet argent vient du résultat économique mais dont une partie est utilisé pour :

- ⇒ financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement
- ⇒ financer les investissements

Objectif cible : + 0,5M€

- Si le montant du Free Cash Flow est compris entre + 0,4M€ et + 0,5M€, l'enveloppe varie de 0,8% à 1% de la masse salariale.
- Si le montant du Free Cash Flow est supérieur à + 0,5M€, 20% du montant réalisé au delà de l'objectif s'ajouteront à l'enveloppe.
- Pas d'enveloppe si le Free Cash Flow est inférieur à 0,4M€.

Montant de la prime d'intéressement

La prime d'intéressement sera donc de 3,5% de la masse salariale si les objectifs sont juste atteints, et pourra être supérieure si les résultats sont meilleurs que les objectifs ciblés.

Le seul plafond qui sera appliqué est que la somme de l'intéressement et de la participation sera plafonnée à 7,8% des rémunérations annuelles.

Modalité de répartition

Les modalités sont identiques à celles du précédent accord :

- Sont concernés les personnels salariés LATECOERE avec au minimum 3 mois d'ancienneté sur l'exercice.
- Le montant de l'intéressement sera réparti proportionnellement au salaire de référence auquel aura été affecté un coefficient de lissage.
Par le coefficient de lissage, on assure que le salaire de référence minimum pris en compte pour la répartition de l'intéressement sera le salaire de base mini du coefficient 335.

Considération FO

Vos délégués FO retiendront de cet accord que :

- L'intéressement étant lié à **3 indicateurs indépendants**, les probabilités d'avoir de l'intéressement augmentent.
On notera que le nouvel accord aurait permis de distribuer 2,5% de la masse salariale au lieu de 1% en 2011 dans l'ancien accord, et 1,375% au lieu de 0 en 2012.
- Le montant d'intéressement est modulé si l'objectif n'est pas atteint (Décote) mais aussi si le résultat est meilleur que la cible (Bonification). Nous avons obtenu dans la négociation que la pente soit plus douce afin que nous n'arrivions pas à 0 dès l'objectif non atteint.

- Les critères utilisés permettront **une communication régulière auprès de tous**. Nous avons demandé que les tendances soient expliquées aux salariés et aussi les moyens qu'ils ont pour influencer sur les indicateurs.
- **Une commission « Intéressement »** suivra la valeur **des indicateurs de l'exercice 2013 et validera** les valeurs cibles pour les exercices 2014 et 2015.
- Nous avons aussi obtenu que le critère endettement puisse lui aussi donner lieu à boni. Il peut atteindre 2% alors qu'au début il était limité à 1%.
- Nous avons demandé et obtenu des simulations : si nous arrêtons les comptes à fin mars 2013, alors nous aurions eu 1,5% d'intéressement au titre du critère endettement, à fin mai nous aurions été à 2%.

Afin de mener à bien cette négociation, **vos délégués FO** se sont assurés du **soutien de la Fédération** et ont bénéficié plus particulièrement de **l'expertise du cabinet Syncea**. Nous avons œuvré pour assurer aux salariés un retour sur leur investissement, dans la mesure où les objectifs seraient atteints.

La Direction souhaite mobiliser les salariés autour de critères économiques. Les indicateurs retenus pour déclencher de l'intéressement sont directement liés à l'activité économique et aux enjeux de l'entreprise. **Ces critères** sont importants pour notre entreprise et **sont les mêmes qui conditionnent la part variable des dirigeants**. S'ils touchent alors nous toucherons, toutes proportions gardées.

Nous avons veillé à ce que les salariés ne soient pas trop pénalisés si les objectifs n'étaient pas complètement atteints et aux vues des simulations réalisées aussi bien sur 2011, 2012 et 2013 à mi année, nous avons eu confirmation que les règles aménagées pendant la négociation pouvaient donner lieu à versement.

Le bureau du syndicat FO a décidé de signer l'accord proposé. Nous estimons que ce nouvel accord bien que perfectible sera plus favorable aux salariés que le précédent. Nous ne souhaitons pas risquer de priver les salariés d'une possibilité de bénéficier d'un éventuel versement provenant de l'intéressement en 2014.



Retrouvez toute l'information Syndicale sur :

[http:// folatecoere.free.fr](http://folatecoere.free.fr)

Les informations suivantes sont à votre disposition :

- ❖ Les Accords Sociétés

- ❖ Les Grilles de Salaire 2013
 - ➔ Personnel Ingénieurs / Cadres
 - ➔ Personnel Non cadre

- ❖ Les derniers tracts